



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 30 mars 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt-trois le 30 mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

Présents : M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,

Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF, Mme Anita CACAUX *Adjoint*s

M. Paul CHENU, Mme Jacqueline LEROY, Mme GODEFROY Sabine, M. André-Joseph PERDRIX, M. Dominique DUVAL, Mme Agnès YON et M. Sébastien BLOTTIERE, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. François DELAVOIERE, M. Cyrille LEREFIT, Mme Clémentine LIARD et M. Jean-Claude EUDE.

M. Sébastien BLOTTIERE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 mars 2023	Nombre de conseillers :
Date d'affichage : 23 mars 2023	- En exercices : 15
	- Présents : 11 (quorum : 8)
	- Voix exprimées : 12

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Délibération travaux de sécurisation route de Routot
2. Délibération travaux complémentaires route d'Illeville
3. Délibération révision : taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non-affectés à l'habitation, taxes foncières bâtis et non-bâtis
4. Délibération devis sonorisation salle communale
5. Délibération devis sonorisation Église
6. Délibération devis limiteur de son de la salle communale
7. Délibération remboursements assurance
8. Délibération création compte DFT régie salle des fêtes
9. Délibération achat armoire réfrigérée
10. Questions diverses.

Monsieur le Maire interroge les élus présents sur le précédent procès-verbal. Ces derniers ne s'y opposant pas, le procès-verbal du 07 février 2023 est approuvé.



Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 30 mars 2023
Mairie de ROUGEMONTIER

<p>Délibération travaux de sécurisation route de Routot</p> <p>2023-03-01</p>	<p>Monsieur le Maire présente deux devis afin de procéder à la sécurisation de la rue de Routot :</p> <ul style="list-style-type: none">- BONÉ 16 380,32 € HT soit 19 656,38 € TTC.- LE FOLL 21 259,01 € HT soit 25 510,81 € TTC. <p>Les élus conviennent de faire du boîtage afin de rappeler aux administrés qu'il ne faut pas se garer sur les trottoirs, conformément au code de la route. Des quilles provisoires seront peut-être mises en place en attendant que les travaux soient terminés.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de retenir le BONÉ 16 380,32 € HT soit 19 656,38 € TTC. La somme sera inscrite au BP 2023.</p>
<p>Délibération travaux complémentaire route d'Illeville</p> <p>2023-03-02</p>	<p>Monsieur le Maire précise qu'un morceau de la route d'Illeville a été omis concernant sa réfection. Il présente le devis suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- BONÉ 4 224,35 € HT soit 5 069,22 € TTC <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de retenir le devis de BONÉ 4 224,35 € HT soit 5 069,22 € TTC.</p>
<p>Délibération révision : taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non-affectés à l'habitation, taxes foncières bâtis et non-bâtis</p> <p>2023-03-03</p>	<p>Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale (THRS),</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <ul style="list-style-type: none">- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), <p>Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.</p> <p>Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,</p> <p>Étant entendu que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle va augmenter la base de la valeur locative des biens mobiliers de 7.5% pour l'année 2023.</p> <p>Conformément aux orientations budgétaires,</p> <p>Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la part communale des taxes foncières des biens bâtis et non-bâtis et de la laisser à 6,07%.</p> <p>Monsieur le Maire propose de ne pas soumettre les logements vacants à la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter la part communale des taux d'imposition, et de les maintenir comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Taxe habitation des résidences secondaires et autres meublés non-affectés à l'habitation = 6.07 %❖ Foncier bâti = 31,86 % .❖ Foncier non bâti = 31,14 %. <p>Et charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.</p>



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 30 mars 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

<p>Délibération devis sonorisation salle communale</p> <p>REPORTÉE</p>	<p>Monsieur le Maire présente deux devis concernant la fourniture d'une nouvelle sonorisation de la salle polyvalente :</p> <ul style="list-style-type: none">- T3A le montant est de 2 641,70 € HT soit 3 170,04 € TTC.- SOS A LED le montant est de 3 971,73 € HT soit 4 766,08 € TTC <p>Monsieur le Maire indique qu'il manque un devis, et qu'il convient de reporter la délibération.</p>
<p>Délibération devis sonorisation Église</p> <p>REPORTÉE</p>	<p>Monsieur le Maire présente deux devis concernant la fourniture d'une nouvelle sonorisation de l'Église :</p> <ul style="list-style-type: none">- T3A le montant est de 3 266,70 € HT soit 3 920,70 € TTC.- SOS A LED le montant est de 8 035,49 € HT soit 9 642,59 € TTC <p>Monsieur le Maire indique qu'il manque un devis, et qu'il convient de reporter la délibération.</p>
<p>Délibération devis limiteur de son de la salle communale</p> <p>REPORTÉE</p>	<p>Monsieur le Maire indique que le limiteur de son de la salle des fêtes est défaillant, il présente le devis suivant pour le remplacer :</p> <ul style="list-style-type: none">- SOS A LED 4 737,69 € HT soit 5 685,23 € TTC. <p>Monsieur le Maire indique que le limiteur de son existant est en cours de réparation.</p>
<p>Délibération remboursements assurance</p> <p>2023-03-04</p>	<p>Monsieur le Maire indique que deux chèques de GROUPAMA ont été reçus concernant des remboursements de cotisation, l'un de 550,91 € et l'autre de 877,23 €.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise l'encaissement des 2 chèques en provenance de GROUPAMA pour un montant total de 1 428,14 €. Les sommes seront considérées dans le BP 2023.</p>
<p>Délibération création compte DFT régie salle des fêtes</p> <p>2023-03-05</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes instituée pour la location de la salle des fêtes était destinée à permettre l'encaissement des chèques pour une valeur maximale de 4 000 francs.</p> <p>Il est envisagé la possibilité pour les usagers de régler par télépaiement (Internet). Il convient donc de modifier en conséquence le fonctionnement de la régie de recettes.</p> <p>Par ailleurs, le plafond de la régie doit être révisé.</p> <p>Il est proposé au conseil les modifications suivantes :</p> <p>Vu la délibération du 22 mai 1987 instituant la régie de recettes,</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les produits perçus par la location de la salle des fêtes pourront être par chèque ou télépaiement (payfip).- Le maximum de l'encaisse est fixé à 12 000,00 €.- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie de PONT-AUDEMER- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €. Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de PONT-AUDEMER le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.- Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de PONT-AUDEMER la totalité des justificatifs des opérations de recettes.



Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 30 mars 2023
Mairie de ROUGEMONTIER

	<ul style="list-style-type: none">- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité. - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents.
<p>Délibération achat armoire réfrigérée</p> <p>2023-03-06</p>	<p>Monsieur le Maire précise que l'armoire réfrigérée de la salle des fêtes est en panne, les frais de réparation étant élevé (1 224,86 € TTC) il propose le devis suivant pour le remplacer :</p> <ul style="list-style-type: none">- SOVIMEF 2 930,88 € HT soit 3 517,06 € TTC. <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le devis de SOVIMEF pour un montant de 2 930,88 € HT soit 3 517,06 € TTC.</p>



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 30 mars 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

Questions diverses :

SALLE DES FÊTES :

Le Foyer Rural de BRESTOT sollicite la salle des fêtes de la commune 3 fois par an. Les élus s'accordent à prêter à titre gracieux la salle aux associations de BRESTOT une fois par an, le reste sera payant.

Si un tournoi de tennis de table a lieu le vendredi soir et que la salle est louée le week-end, l'état des lieux sera fait le samedi matin.

ROUTE DÉPARTEMENTALE 675 :

Les élus décident d'attendre le résultat du marquage route de Routot. Selon de la résine serait posé au passage piéton direction PONT-AUDEMER.

SOCIÉTÉ HAVRAISE DE TSF :

L'association prévoit une démonstration de radio aux enfants et séniors. Cette démonstration aura lieu le 04 mai après-midi sera organisée en mixant les groupes enfants / séniors.

REFUGE DE L'ESPÉRANCE :

Les élus décident de payer la subvention au nombre d'animaux et non au nombre d'habitants.

SCOLAIRE :

Une commission a eu lieu le 29 mars, Madame Anita CACAUX explique qu'un bilan sur la compétence scolaire a eu lieu. Un vote quant à l'avenir de la compétence aura lieu en juin.

PÂQUES :

La chasse aux œufs de enfants aura lieu le 07 avril à partir de 14h00.

COMMISSION BUDGET :

Les budgets seront envoyés en amont de la réunion de conseil du 13 avril à 20h00.

TRAVAUX ÉGLISE :

Il est proposé de créer un vide d'air sur le mur intérieur, ce dernier serait dépiqueté et un mur serait refait à neuf. Concernant l'extérieur, du géotextile sera éventuellement posé en extérieur.

2 récupérateurs d'eau de pluie seront posés prochainement.

La toiture du clocher a fini d'être réparée, une réfection complète sera à prévoir dans les années à venir.

RETRAITE AGENT ÉCOLE :

Suite au départ en retraite d'un agent de l'école, des fleurs et panier garni lui seront offerts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 23h48.